



Le 15 octobre 2020,

COMMUNICATION DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION EN OSTÉOPATHIE DE LA FNESEO

Compte tenu de l'évolution de la pandémie à la covid-19, et des différentes directives et restrictions mises en place par les autorités françaises pour faire face au contexte sanitaire, en particulier la circulaire du 5/10/2020 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), les décisions préfectorales, les recommandations des ARS, et les annonces du Président de la République du 14/10/2020 ; les écoles membres de la Fédération Nationale de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie (FNESEO) renforcent les mesures déjà mises en place depuis la rentrée scolaire dans leurs établissements pour participer à la lutte contre la propagation active du virus, protéger les personnes vulnérables et le système et les personnels de santé, tout en assurant la continuité pédagogique dans nos établissements. Ces mesures sont les suivantes :

- **Organisation des cours :**

De façon à respecter une jauge présentielle à 50% de la capacité d'accueil de l'agrément ministériel de chaque établissement, d'une part, et de la capacité d'accueil des différentes salles de nos locaux, d'autre part :

- + tous les enseignements théoriques (Cours Magistraux et TD de sciences fondamentales) pourront se réaliser en distanciel ;
- + les cours de pratique ostéopathique (TP) se réalisent en présentiel, avec constitution de « bulles » de 2 à 6 étudiants maximum masqués en permanence au sein des groupes de TP et respect de l'ensemble des gestes barrière ;
- + la formation pratique clinique se poursuit selon les protocoles en vigueur validés par nos ARS respectives.

- **Organisation des locaux :**

- + Tous les locaux doivent être organisés pour réguler les flux et éviter les croisements au maximum, aérés au moins toutes les deux heures, et nettoyés régulièrement ;
- + En fonction de la taille des salles, les TP pourront être dédoublés ;
- + Les espaces de restauration pourront rester ouverts à condition que les étudiants déjeunent en respectant leurs bulles de TP : 2 à 6 étudiants déjeunant ensemble au maximum, et respectent également les gestes barrière, et le port du masque quand ils circulent dans la salle ;
- + Les JPO se tiendront sur réservation, en respectant une jauge de 50% maximum de la capacité d'accueil de la salle de réception des candidats à la formation. L'obligation de porter un masque et le respect des gestes barrière s'appliquant à toute personne dans les locaux ;
- + Les gestes barrière et les affiches préconisées par les ARS sont affichés dans les locaux.

LE SYNDICAT DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION EN OSTEOPATHIE

- **Activités non essentielles à l'enseignement :**
Les événements non-essentiels à la formation organisés par les BDE ou les établissements eux-mêmes sont suspendus jusqu'à nouvel avis (remise de diplômes, soirées d'intégration, événements festifs, etc...).

- **Traçage des cas positifs et des cas contacts :**
Les établissements tracent et isolent les cas d'étudiants ou de membre du personnel positifs à la covid-19 et leurs cas contact à risque dans l'attente du résultat de leur test ou du délai de quarantaine en vigueur sans symptôme pour ces derniers. Ils isolent également les étudiants ou membre du personnel présentant des symptômes compatibles avec l'infection à la covid-19 dans l'attente du résultat de leur test. Ils communiquent régulièrement avec leur ARS sur ce traçage.

- **Rappel des précautions sanitaires et des gestes barrière :**
 - ✚ Toute personne pénétrant dans les locaux des établissements doit être masquée, quelle que soit la région considérée. Un membre du personnel seul dans son bureau peut ôter son masque, tant qu'une autre personne ne s'y trouve pas ;
 - ✚ Dans les espaces de restauration, pas plus de 6 personnes groupées ensemble de la même « bulle » de TP, ou distance d'1 mètre obligatoire entre les personnes. Le masque est de rigueur dès que la personne se lève pour se déplacer ;
 - ✚ Lavage des mains obligatoire en entrant dans les locaux (savon ou GHA), et toutes les deux heures ou avant et après chaque contact avec une autre personne ou du matériel (bureautique ou pédagogique) commun (et bien sûr après l'usage des toilettes) ;
 - ✚ Aération régulière des locaux toutes les deux heures ;
 - ✚ Toute personne présentant des symptômes se doit de ne pas se présenter dans les locaux et de prévenir immédiatement l'établissement qui l'identifiera comme cas suspect dans l'attente de son diagnostic ;
 - ✚ Dans les départements, métropoles ou régions en état d'alerte sanitaire maximale ou en état d'urgence sanitaire, les mesures préfectorales doivent être appliquées en sus des mesures s'appliquant à toutes les régions, dont le port du masque obligatoire pour toute personne se déplaçant à l'extérieur, et a fortiori dans un rayon de 30 m d'un établissement d'enseignement (primaire, secondaire ou supérieur).
 - ✚ Ces mesures sont affichées dans tous les locaux.

Le bureau de la FNESO